

AXA WORLD FUNDS

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE :

**AXA World Funds – Framlington Emerging Markets Talents et
AXA World Funds – Framlington Emerging Markets**

IMPORTANT :
**LA PRÉSENTE LETTRE EXIGE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À SON CONTENU,
VEUILLEZ VOUS ADRESSER À VOTRE CONSEILLER INDÉPENDANT.**

Le 18 septembre 2013

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration (ci-après le « **Conseil d'administration** ») d'AXA World Funds (ci-après la « **SICAV** ») a décidé de fusionner AXA World Funds – Framlington Emerging Markets Talents (ci-après le « **Compartiment absorbé** ») avec AXA World Funds – Framlington Emerging Markets (ci-après le « **Compartiment absorbant** » et, conjointement, les « **Compartiments** »). La fusion prendra effet en date du 29 octobre 2013 (ci-après la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la fusion prévue. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. Il est possible que la fusion modifie votre situation fiscale. Les actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour toute recommandation en la matière concernant la fusion.

Les termes portant une majuscule mais n'étant pas définis dans les présentes prennent la même signification que dans le prospectus de la SICAV.

Aspects clés et calendrier

- La fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant prendra effet à la Date d'entrée en vigueur, y compris vis-à-vis de tout tiers.
- À la Date d'entrée en vigueur, tout l'actif et le passif du Compartiment absorbé seront transférés dans le Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera alors d'exister.
- Un comparatif des caractéristiques clés du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est disponible dans la section « *Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé* » ci-dessous.
- Aucune assemblée générale des actionnaires ne devra être convoquée dans le but d'approuver la fusion.

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur recevront automatiquement des actions du Compartiment absorbant émises en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, conformément au rapport d'échange des actions correspondant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant qui sont en désaccord avec la fusion ont le droit de demander, avant le 22 octobre 2013, le rachat ou la conversion de leurs actions en actions de la même classe ou d'une classe différente d'un autre compartiment de la SICAV, et ce sans frais de rachat ou conversion (sauf taxes éventuelles). Veuillez consulter la section « *Droits des actionnaires relatifs à la fusion* » ci-dessous.

- Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment absorbé seront suspendus comme indiqué à la section « *Aspects procéduraux* » ci-dessous.
- D'autres aspects procéduraux de la fusion sont énoncés à la section « *Aspects procéduraux* » ci-dessous.
- La fusion a été approuvée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (ci-après la « **CSSF** »).
- Le calendrier suivant résume les étapes clés de la fusion.

Envoi de l'avis aux actionnaires	18 septembre 2013
Calcul des rapports d'échange des actions	29 octobre 2013
Fin de la période comptable en cours du Compartiment absorbé	29 octobre 2013
Date d'entrée en vigueur	29 octobre 2013

Contexte et raisons de la fusion

Le Conseil d'administration estime que la valeur liquidative (ci-après « **VL** ») du Compartiment absorbé ne permet plus de réaliser une gestion raisonnable, d'un point de vue économique, du portefeuille dudit compartiment.

En outre, le Conseil d'administration estime qu'une fusion est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments, dans la mesure où (i) le Compartiment absorbé a un objectif d'investissement et une politique compatibles avec ceux du Compartiment absorbant, (ii) le profil de l'investisseur type du Compartiment absorbé est compatible avec celui du Compartiment absorbant et (iii) les actifs gérés par le Compartiment absorbant augmenteront du fait de la fusion, permettant ainsi la réduction des dépenses globales du fonds, en assurant aux actionnaires une gestion plus efficace des actifs.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Cette section compare les caractéristiques clés du Compartiment absorbé à celles du Compartiment absorbant et souligne les différences importantes. Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, tel que décrit dans le prospectus de la SICAV et dans le document d'information clé pour l'investisseur (ci-après « **DICI** »), resteront les mêmes après la Date d'entrée en vigueur. Avant de prendre une décision concernant la fusion, il est recommandé aux actionnaires du Compartiment absorbé de lire avec attention la description du Compartiment absorbant dans le prospectus de la SICAV et dans le DICI du compartiment concerné.

Caractéristiques clés des Compartiments

	<u>AXA World Funds – Framlington Emerging Markets Talents (absorbé)</u>	<u>AXA World Funds – Framlington Emerging Markets (absorbant)</u>
Régime juridique	OPCVM	OPCVM
Objectif d'investissement	Le Compartiment vise une croissance du capital sur le long terme, en euros, en investissant dans des actions et titres assimilés émis par des sociétés domiciliées ou opérant essentiellement sur les marchés émergents, quelle que soit leur capitalisation.	Le Compartiment vise une croissance du capital sur le long terme, en dollars américains, en investissant dans des actions et titres assimilés émis par des sociétés domiciliées ou opérant essentiellement sur les marchés émergents, quelle que soit leur capitalisation.
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière active, en sélectionnant les sociétés les plus entrepreneuriales et réunissant le plus de compétences dans chaque secteur. Le	Le Compartiment est géré de manière active, dans le but de saisir des opportunités relatives aux actions des marchés émergents du monde entier. Les décisions de placement reposent sur une analyse des données

	<p>processus de sélection privilégie les chefs d'entreprise bénéficiant d'un historique solide en termes de création de valeur pour les actionnaires minoritaires, possédant par ailleurs une participation considérable dans leur société. Ces dirigeants sont généralement prêts à réaliser des investissements importants à court terme afin de générer de la croissance à long terme.</p> <p>Le Compartiment détiendra un portefeuille de titres diversifié, sans allocation géographique prédéterminée des actifs au sein des pays émergents. Les pays émergents sont définis comme les pays que la Banque mondiale considère généralement comme ayant des revenus faibles ou moyens, et les pays inclus dans tout indice reconnu des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · au moins les deux tiers du total de ses actifs dans des actions et titres assimilés émis par des sociétés domiciliées ou réalisant une part importante de leur chiffre d'affaire dans des pays émergents, quelle que soit leur capitalisation (y compris les petites et micro-capitalisations), avec une limite de 10 % pour les titres cotés ou négociés sur le marché russe ; · jusqu'à un tiers du total de ses actifs dans des titres convertibles, obligations (avec ou sans bons de souscription) et instruments du marché monétaire. <p>Dans la limite de 200 % des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement pourra être appliquée à travers des placements directs et/ou via des produits dérivés. Les produits dérivés pourront également être utilisés à des fins de couverture.</p>	<p>macroéconomiques, sectorielles et de la situation spécifique des entreprises.</p> <p>Le processus de sélection d'actions dépend d'une analyse rigoureuse du modèle d'affaires, de la qualité de la direction, des perspectives de croissance et du profil global de risque/rendement des sociétés.</p> <p>Les pays émergents couvrent les pays que la Banque mondiale considère généralement comme ayant des revenus faibles ou moyens, et les pays inclus dans tout indice reconnu des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · au moins les deux tiers du total de ses actifs dans des actions et titres assimilés émis par des sociétés domiciliées ou opérant essentiellement sur les marchés émergents ; · jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres convertibles ou obligations classiques, et au maximum un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire. <p>Dans la limite de 200 % des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement pourra être appliquée à travers des placements directs et/ou via des produits dérivés. Les produits dérivés pourront également être utilisés à des fins de couverture.</p>
Classes d'actions	<p>Classe A – Capitalisation EUR (fusionnée) Classe A – Capitalisation USD (fusionnée) Classe E – Capitalisation EUR (fusionnée)</p>	<p>Classe A - Capitalisation EUR (absorbante) Classe A – Capitalisation GBP (détail) Classe A – Capitalisation USD (absorbante) Classe E - Capitalisation EUR (absorbante)</p>
Commission de souscription	<p>Classe A : jusqu'à 5,5 % du Prix de négociation Classe E : aucune</p>	<p>Classe A : identique Classe E : identique Classe F : identique</p>
Commission de rachat	aucune	Identique
Commission de conversion	Aucune (sauf conditions spécifiques)	identique
Autres commissions	<ul style="list-style-type: none"> - commission de gestion : jusqu'à 1,75 % (en fonction des classes d'actions) - commission de distribution : jusqu'à 0,50 % (en fonction des classes d'actions) - commission de prestation de services : jusqu'à 0,075 % - commission du dépositaire : jusqu'à 	<ul style="list-style-type: none"> - commission de gestion : jusqu'à 2,50 % (en fonction des classes d'actions) - commission de distribution : jusqu'à 0,75 % (en fonction des classes d'actions) - commission de prestation de services : identique - commission du dépositaire : jusqu'à 0,50 %

	0,310 %	
Calcul de la valeur liquidative	Quotidien	Quotidien
Devise de référence	EUR	USD
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers UK Limited (Londres)	Identique

Le Compartiment absorbé liquidera son portefeuille afin d'opérer la fusion en espèces.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs de détail et aux investisseurs institutionnels qui prévoient de conserver leur placement sur une période de huit ans, peuvent tolérer un risque de perte du capital investi et recherchent une exposition à des investissements dans des actions et titres assimilés cotés. Les Compartiments absorbé et absorbant ne diffèrent pas l'un de l'autre en termes de profil de l'investisseur type.

Politique de distribution

La politique de distribution est la même pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

Frais et charges

Les frais, coûts et autres dépenses applicables du Compartiment absorbant resteront inchangés après la fusion.

Investissement minimum, investissement ultérieur et seuil de détention

Le montant minimum d'investissement et d'investissement ultérieur ainsi que le seuil de détention minimum dans la SICAV ou les Compartiments pour les classes d'actions susmentionnées du Compartiment absorbant sont les mêmes que ceux applicables aux classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé.

Critères d'évaluation des actifs et passifs

En vue du calcul des rapports d'échange correspondants, les règles établies dans les Statuts et le prospectus de la SICAV pour le calcul de la VL seront appliquées pour déterminer la valeur des actifs et passifs du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La fusion ne devrait pas avoir d'impact sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé liquidera son portefeuille afin d'opérer la fusion en espèces.

Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus pendant le processus de fusion.

Droits des actionnaires relatifs à la fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé détenant des actions dans ledit compartiment à la Date d'entrée en vigueur recevront automatiquement, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions pertinent, qui sera calculé pour chaque classe d'actions en fonction de sa VL respective au 29 octobre 2013. Si l'application des rapports d'échange pertinents

ne permet pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des fractions d'actions jusqu'au millième au sein du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le Compartiment absorbant en conséquence de la fusion.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbé obtiendront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant qui sont en désaccord avec la fusion auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé et/ou du Compartiment absorbant en actions de la même classe ou d'une classe différente d'un autre compartiment de la SICAV, à la VL en vigueur pour les actions correspondantes, et ce sans frais de rachat ou conversion sauf taxes éventuelles (autres que les frais retenus par la SICAV pour couvrir le coût du désinvestissement), pendant une période minimum de 30 jours civils après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

Impact de la fusion sur le portefeuille du Compartiment absorbant

La fusion ne devrait pas avoir d'impact sur le portefeuille du Compartiment absorbant.

Aspects procéduraux

Le vote des actionnaires n'est pas nécessaire

Le vote des actionnaires n'est pas nécessaire en vue de réaliser la fusion, conformément à l'article 29 des Statuts de la SICAV. Les actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant qui sont en désaccord avec la fusion pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles), comme stipulé à la section « *Droits des actionnaires relatifs à la fusion* », et ce avant le 22 octobre 2013.

Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la fusion de façon méthodique et rapide, la Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptés ou traités à partir du 22 octobre 2013.
- Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus pendant le processus de fusion.

Confirmation de la fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant (i) que la fusion a été effectuée et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détient au terme de la fusion.

Publications

La fusion et sa Date d'entrée en vigueur doivent être publiées dans le Journal officiel du Luxembourg (*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*) avant la Date d'entrée en vigueur. Ces informations doivent également être rendues publiques dans d'autres juridictions où les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont distribuées.

Approbaton par les autorités compétentes

La fusion a été approuvée par la CSSF, qui représente l'autorité de contrôle compétente de la SICAV au Luxembourg.

Coûts de la fusion

La société de gestion de la SICAV assumera les coûts et dépenses légaux, consultatifs et administratifs associés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion.

Fiscalité

La fusion du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant pourra avoir des conséquences d'ordre fiscal pour les actionnaires. Il est recommandé aux actionnaires de consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les répercussions de cette fusion sur leur situation fiscale.

Informations supplémentaires

Rapports de fusion

PricewaterhouseCoopers S.à r. l, Luxembourg, à titre de commissaire aux comptes agréé de la SICAV dans le cadre de la fusion, établira des rapports sur la fusion, qui devront inclure une validation des éléments suivants :

- 1) les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins de calcul des rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul permettant d'établir les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Le rapport de fusion concernant les éléments 1) et 2) ci-dessus sera mis à disposition des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ainsi que de la CSSF, sur demande et gratuitement, au siège de la SICAV ainsi qu'auprès du service financier situé en Belgique, à compter du 29 octobre 2013.

Autres documents disponibles

Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont accès aux documents suivants au siège de la SICAV ainsi qu'auprès du service financier en Belgique, sur demande et gratuitement :

- le projet de fusion rédigé par le Conseil d'administration, comportant des informations détaillées sur la fusion, notamment la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (ci-après le « **Projet de fusion** ») ;
- une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité du Projet de fusion aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et aux statuts de la SICAV ;
- le prospectus de la SICAV ; et
- les documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'utilité de lire le DICI du Compartiment absorbé avant de prendre toute décision en rapport avec la fusion.

Ces documents ainsi que les rapports de fusion et les rapports périodiques sont également disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais ; (et en anglais exclusivement en ce qui concerne le projet de fusion et la déclaration de la banque dépositaire) auprès du service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : *De Tijd* et *L'Echo*. La VNI est également disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 25%.

Pour toute question y afférant, nous vous prions de contacter votre conseiller financier, le siège social de la SICAV ou le service financier en Belgique.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds